

Liste du matériel 2023-2024 1^{ère} maternelle

Voici la liste du matériel qu'il est vivement conseillé d'avoir dès le premier jour d'école !

Ce qu'il faut aux élèves :

- Un cartable **marqué** pouvant contenir un cahier A4 (**pas de cartable à roulettes**)
- Collation : lait ou eau – collation saine : fruits, yaourt, céréales...
PAS DE CHIPS (ou autres biscuits d'apéritif) – PAS DE BONBONS – PAS DE CHEWING-GUM – PAS DE BISCUIT AU CHOCOLAT. Collation (sans emballage) mise dans une boîte marquée.
- Repas du midi : **1 gourde marquée** + tartines dans une boîte marquée.
- 2 boîtes de mouchoirs en papier
- Pantoufles de gymnastique marquées (sans lacets) pour la psychomotricité
- 2 photos de l'enfant pouvant être découpée
- 1 sac en tissu souple **marqué** avec des vêtements de rechange + sacs plastiques pour vêtements sales
- Couverture et coussins pour la sieste
- Cake pour les anniversaires. Attention, pas de gâteau à la crème !

À noter :

Une activité extrascolaire obligatoire et payante est organisée chaque trimestre avec un BUT PÉDAGOGIQUE, le projet est exploité en classe.

Tous les paiements se font obligatoirement par virement bancaire via factures sur base du bon de commande.

Rappel :

- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les enfants fiévreux ne sont pas acceptés à l'école et les médicaments ne seront donnés avec une prescription d'un médecin.
 - Conformément à la Loi scolaire, en présence de poux ou de lentes, l'enfant ne peut fréquenter l'école jusqu'à guérison complète.
- En cas de nécessité, un passage obligatoire au Centre de Santé sera exigé.
- **Pas de lange : l'enfant doit être propre pour pouvoir fréquenter l'école maternelle.**
 - Les jouets de la maison restent à la maison.

Modification importante de notre projet d'établissement :

Dans le cadre de la lutte contre l'obésité et sur recommandation du Centre de Santé, nous vous informons que notre équipe éducative a modifié le volet santé de son projet d'établissement 2021-2024 qui précise dorénavant au point E : ***"Dans cet esprit, chaque enfant de l'école consommera de l'eau comme boisson unique. Les berlingots de jus et autres boissons sucrées ne sont pas autorisés."***

Vous comprendrez donc que depuis le 1^{er} septembre 2017, il est interdit d'apporter d'autres boissons que de l'eau ou du lait. Depuis le du 1^{er} septembre 2019, les bouteilles d'eau en plastique sont interdites et nous exigeons l'utilisation d'une gourde. D'autre part, les collations devront être dépourvues d'emballage et conservées dans une boîte à tartines ou tout autre récipient réutilisable.

Nous vous remercions de nous soutenir dans notre démarche et de respecter scrupuleusement cette nouvelle disposition.

Merci.